

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 NOVEMBRE 2025

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 31 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Dina DIAZ, Sylvie MARTIN, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Claude FAUVET, Sonia TRINCARD.
M. Bernard DEFFARGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 11 03

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	5
Pour	5
Contre	0
Abstentions	0

OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DE NOËL 2025
ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que la participation au repas de Noël organisé par le CCAS (offert aux personnes âgées d'au moins 70 ans, domiciliées à Ax-les-Thermes et non-imposables ou imposables à hauteur de 100 € maximum) est également ouverte à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) moyennant une contribution financière.

Monsieur le président propose au conseil d'administration de fixer le montant du repas de Noël ouvert à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) à 25 €.

Cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS à l'article 75888.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide

Article 1 : de fixer le montant de la participation financière au repas de Noël ouvert à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) à 25 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 20 novembre 2025**

Le président
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

